

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 mars 2017**

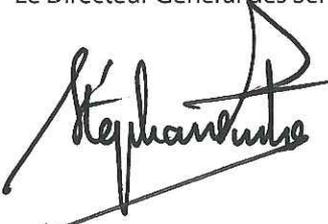
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>61</b>	<b>14</b>

N° de la séance : 23

Objet de la délibération: Direction  
Déplacements et Infrastructures - Plan  
Vélo Sophia - Mise à disposition de  
consignes individuelles sécurisées -  
Règlement d'utilisation

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement : CC.2017.036

Date de la convocation : <b>Le 21/03/2017</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>05 AVR. 2017</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>06 AVR. 2017</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

**ABSENTS :**

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur OCCELLI,**

Destiné à promouvoir les modes actifs et à faciliter la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien domicile-travail, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a initié en septembre 2016 un Plan vélo Sophia Antipolis.

Ce plan Vélo comprend un axe relatif au stationnement du vélo sur l'espace public, condition nécessaire à la pratique cyclable.

Une des actions consiste à expérimenter la mise à disposition de stationnement individuel sécurisé, permettant de tester l'usage, notamment en inter modalité avec le réseau de transport public. Le stationnement sécurisé est également plus adapté aux vélos à assistance électrique, pour répondre à la réticence d'accrocher un objet de valeur à un arceau ouvert.

Pour répondre à ce besoin, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a commandé des consignes individuelles dont le principe de fonctionnement est le suivant : la fermeture est assurée par un cadenas apporté par l'utilisateur. A l'intérieur du box, l'usager peut attacher son vélo à un point unique d'attache. Le box dispose d'équipements élémentaires pour accrocher une tenue et un casque.

Dans le cadre de l'expérimentation, il est proposé que l'utilisation de ces consignes soit un dispositif gratuit pour l'usager.

Pour assurer une utilisation correcte de ce matériel, un règlement d'utilisation a été établi fixant les modalités d'utilisation des consignes et les obligations associées des usagers.

Ce règlement, en annexe de ce présent rapport, sera affiché sur les portes des modules des consignes.

En première configuration, définie en concertation avec la communauté des usagers du vélo de Sophia Antipolis, l'implantation des modules sera la suivante :

- à la Gare Routière de Valbonne Sophia Antipolis (Valbonne) : un module de 4 places individuelles,
- à proximité de la salle Antibes Azur Arena (Antibes) : un module de 2 places individuelles,
- avenue Roumanille dans le quartier Saint Philippe Sophi@tech (Biot) : un module de 2 places individuelles.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes du règlement d'utilisation du stationnement des vélos, joint à ce présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche relative à ce règlement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes du règlement d'utilisation du stationnement des vélos, joint à ce présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche relative à ce règlement.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 mars 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

## REGLEMENT D'UTILISATION DU STATIONNEMENT DES VELOS

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dispose de la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité. Dans le cadre du développement des modes de déplacements doux, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis met en place un service public de stationnement sécurisé des vélos. Cette offre de stationnement, en intermodalité avec les transports en commun, a pour objectif d'encourager l'utilisation du vélo, en sécurisant son stationnement.**

**ARTICLE 1 :** La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis propose un service de stationnement de vélos : des consignes individuelles gratuites. Les box sont accessibles 24h/24 et 7 jours/7 sauf cas de force majeure ou de réparation. Ce service est ouvert à tous les utilisateurs de vélos. L'utilisation ne nécessite pas de démarche d'inscription auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. L'utilisateur s'engage à accepter sans restriction l'ensemble du présent « règlement d'utilisation du stationnement des vélos ».

**ARTICLE 2 :** Ce service est exclusivement réservé aux vélos à 2 roues : vélos classiques, vélos à assistance électrique, vélos pliants, ainsi que les casques et vêtements de pluie. Les tandems, scooters, cyclomoteurs et remorques sont interdits. En cas d'utilisation des box par un autre type de matériels, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'autorise à le saisir, à titre conservatoire et dans le souci de préserver le fonctionnement du service public. Après utilisation, l'utilisateur s'engage à laisser l'emplacement libre de toute occupation.

**ARTICLE 3 :** Pour une meilleure utilisation des consignes individuelles, la Communauté d'Agglomération en appelle à la responsabilité de l'usager, qui s'engage à conserver une consigne propre après utilisation, et à procéder à son nettoyage si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** Les vélos et accessoires stationnés dans la consigne sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ne peut être tenue responsable des vols ou des dégradations commises dans une consigne individuelle.

**ARTICLE 5 :** Le vélo stationné doit être attaché au point fixe situé à l'intérieur et la porte de la consigne doit être fermée par un cadenas solide (antivol en U recommandé). Aucun cadenas ne sera fourni par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**ARTICLE 6 :** Dans le cas où la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis serait amenée à constater une situation contraire au présent règlement, la collectivité s'autorise à titre conservatoire et dans le souci de préserver le fonctionnement du service public, à retirer le vélo. Dans ce cas, et afin de préserver le fonctionnement du service public, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'autorise à forcer, d'une part, l'antivol du vélo et, d'autre part, le cadenas fermant le box. En outre, il est interdit de se réserver une place de stationnement dans les consignes individuelles en fermant un box sans vélo à l'intérieur. Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'autorise à forcer les cadenas pour libérer la place.

**ARTICLE 7 :** Les consignes individuelles ne peuvent être utilisées pour du stationnement vélo permanent. L'occupation d'une consigne ne doit pas excéder 48h.

**ARTICLE 8 :** La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ne garantit pas la disponibilité d'emplacement de stationnement dans les consignes et ne pourra pas être tenue responsable en cas de défaut de places disponibles.

**ARTICLE 9 :** Si une réparation ou un entretien est indispensable sur les consignes, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à les effectuer dans les meilleurs délais. Un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur la consigne 48h avant le début des travaux. Il en va de même en cas de déplacement de la consigne individuelle. Les vélos non enlevés seront retirés par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à titre conservatoire et dans le souci de préserver le fonctionnement du service public.

**ARTICLE 10 :** En cas de problème rencontré lors de l'utilisation des consignes, l'utilisateur se doit d'en informer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au 04 89 87 70 00.

**ARTICLE 11 :** Le matériel saisi sera stocké à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - (Site Les Genêts - 449, routes des Crêtes – 06560 Valbonne Sophia Antipolis). Il pourra être récupéré pendant les horaires d'ouverture de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**ARTICLE 12 :** En cas de destruction, dégradation ou détérioration d'une consigne, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit de saisir le juge pénal. En outre lorsque la consigne se situe sur le domaine public routier, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit : de faire constater par procès-verbal les infractions à la police de la conservation du domaine public routier et d'exercer une action en réparation de l'atteinte du domaine public routier.

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/03/2017  
Numéro : CC\_2017\_036  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Plan Vélo Sophia - Mise à disposition de consignes individuelles sécurisées - Règlement d'utilisation  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : KkqjSS3

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/04/2017  
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC\_2017\_036-DE

**Acte reçu**

Date : 27/03/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_036  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Plan Vélo Sophia - Mise à disposition de consignes individuelles sécurisées - Règlement d'utilisation  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20170327-CC\_2017\_036-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20170327-CC\_2017\_036-DE-1-1\_2.PDF